

n°2026-T-17

**RELATIF A LA CIRCULATION ET AU STA-
TIONNEMENT**

modifiant temporairement l'arrêté :
n°5 du 15 février 1999

Le Maire de la Commune de Métabief,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 36 R 44, R 53-2 et R 225,

*Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territo-
riales,*

*Vu la demande présentée par Germain Blondeau représentant la société ABCD, maître
d'œuvre pour les travaux de requalification de la Rue du Village,*

*Considérant que pour sécuriser l'accès des différents usagers de la voie publique à cet en-
droit, il y a lieu de réglementer la circulation,*

ARRÊTE :

Article 1 - MODIFICATION DE LA CIRCULATION

Pour la période du 18 mars au 10 avril 2026, les conditions de circulation dans la Rue du Village sont modifiées comme suit :

- un alternat par panneaux de sens prioritaire ou feux tricolores est mis en place depuis le 53 Rue du Village jusqu'à l'intersection Rue du Village – Rue Marius Marandin, comme mentionné sur le plan ci-dessous .



- Une déviation est mise en place par la Rue Marius Marandin afin de contourner la zone travaux.
L'entreprise titulaire du marché public se chargera de la mise en place de la signalisation et veillera à la sécurité et au bon déroulement des travaux.
- l'accès des riverains pourra être permis par l'entreprise selon les possibilités.

Article 2 – VITESSE DE CIRCULATION

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la rue du village, dans la zone en alternat, sera limitée à 30 km./h.

Article 3 - DÉPASSEMENTS

Les dépassements sur l'emprise du chantier et dans la zone en alternat sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 4 - SIGNALÉTIQUE

Une signalétique adaptée sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des travaux par l'entreprise titulaire du marché.

Article 5 - PUBLICATION :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Métabief

Article 6 - CONTESTATION

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 - EXÉCUTION ET NOTIFICATION

M. le maire de la commune de Métabief, M. le commandant de brigade de gendarmerie des Hôpitaux-Neux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Métabief , le 17/03/26

Le Maire,

Gérard DEQUE

